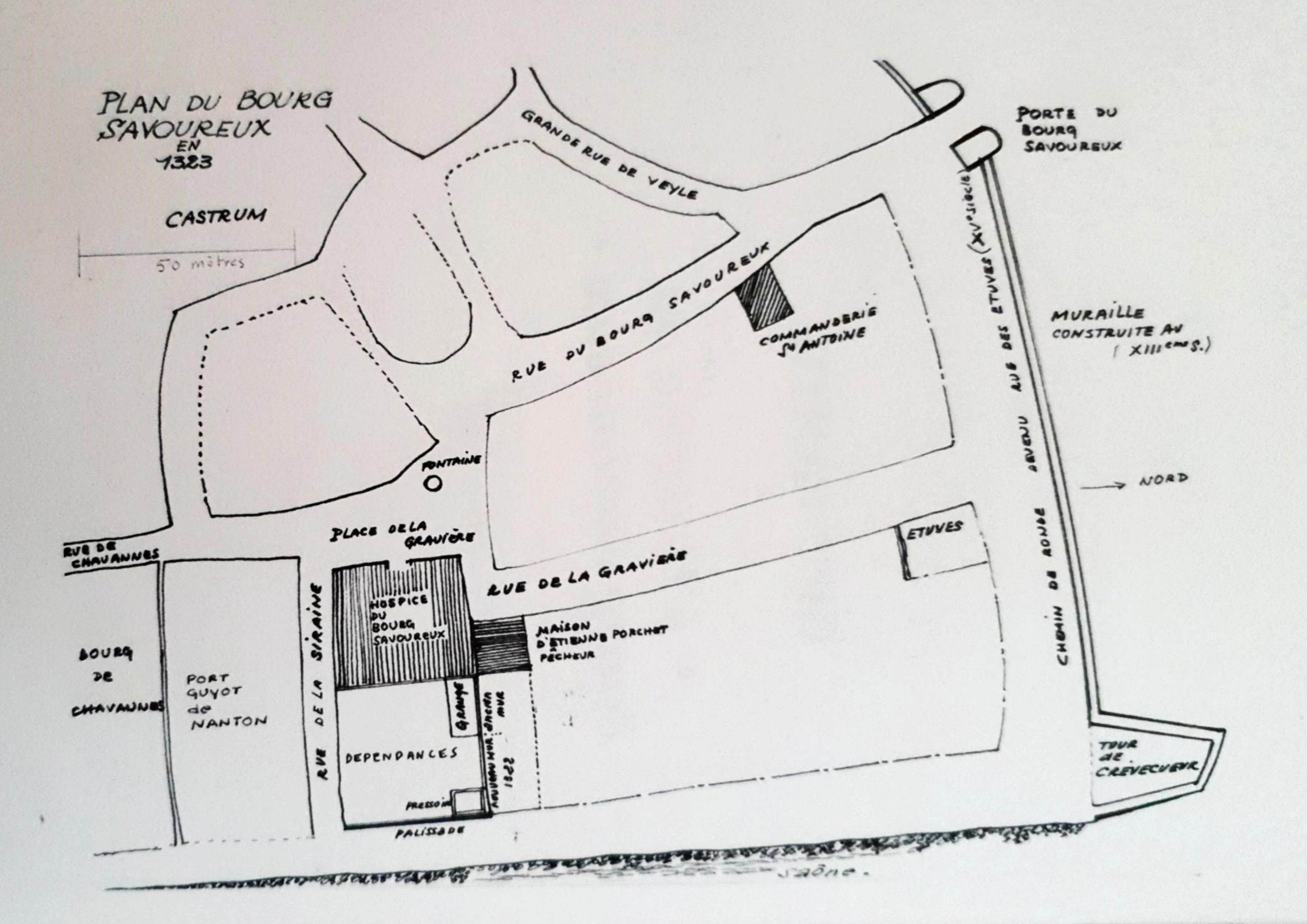
IIIème PARTIE

• *L'Hospice du Bourg Savoureux* •

(1266 - 1407)


PLAN DU BOURG SAVOUREUX EN 1323
CASTRUM
50 mètres
GRANDE RUE DE VEYLE
PORTE DU BOURG SAVOUREUX
RUE DU BOURG SAVOUREUX
COMMANDERIE St ANTOINE
MURAILLE CONSTRUITE AU (XIIIème S.)
RUE DES ETUVES (XVe siècle) DEVENU CHEMIN DE RONDE
NORD
FONTAINE
PLACE DE LA GRAVIÈRE
RUE DE LA GRAVIÈRE
ETUVES
RUE DE CHAVANNES
HOSPICE DU BOURG SAVOUREUX
MAISON D'ETIENNE PORCHET PÊCHEUR
BOURG DE CHAVANNES
PORT GUYOT de NANTON
RUE DE LA SIRAINE
GRANGE
ANCIEN MUR
NOUVEAU MUR 1822
DEPENDANCES
PRESSOIR
PALISSADE
TOUR DE CREVECUEUR
SAÔNE

A – SITUATION DE L'HOSPICE

Le bourg Savoureux

Le bourg Savoureux ou Saveroux ou encore Saveron est limité, au Sud-Ouest, par le Castrum où se trouve l'ancien château comtal auquel on accède par la Grande rue de Veyle et, au Nord, par la muraille qui relie l'église Saint-Pierre à la tour de Crèvecueur près de la Saône.

Avant l'an mil, ce quartier s'appelait certainement le " burgus superior " (cité dans le cartulaire de Saint-Vincent), autrement dit le bourg supérieur, parce que situé en amont de la rivière. Par quelle fantaisie de copiste, le mot de " superior " s'altéra-t-il en " saporosus " qui signifie sapide ou mieux " savoureux " ? On ne sait…

Mais l'on peut imputer au caractère de la population juive, aux habitudes orientales, aux fragrances s'échappant des échoppes de parfumeurs, aux étuves et même aux maisons nombreuses des ribaudes, cette épithète pittoresque.

Ses deux principales rues sont la Grande rue de Veyle qui monte au Châtel et la rue du Bourg Savoureux qui, du Nord au Sud, conduit de la porte du même nom au port Guyot de Nanton (confer le plan partiel du quartier, p. 70). Actuellement cette dénomination de Bourg Savoureux a été remplacée par celle de Saint-Antoine, nom de la commanderie qui s'y installa au XIIIe siècle (1).

Il existe encore, à l'époque, tout un lacis de chemins mal entretenus : telles sont les… rues de la Gravière (rue Sainte-Marie actuelle), du Porche de la Siraine (rue de la Sirène de nos jours), ou encore des Etuves (rue de l'Arbalète aujourd'hui) qui circonscrivent l'emplacement de l'hospice du Bourg Savoureux.

Emplacement et aspect général de l'hospice

Au XIIIe siècle, la façade et l'entrée principale de l'hospice du Bourg Savoureux donnent sur la place de la Gravière et l'essentiel du bâtiment occupe la partie Sud de ce qui est aujourd'hui la place Saint-Antoine (ci-joint le plan de l'hospice reconstitué d'après les deux pièces d'archives n° 11 et 12 de la liasse GG 147).

A l'arrière de la maison proprement dite se trouvent les dépendances : vaste emplacement encore mal délimité, comportant une grange et un pressoir notamment et se poursuivant jusqu'aux berges de la Saône – du moins jusqu'en 1371, date à laquelle les murailles du côté de la rivière seront achevées -.

Cependant au XIVe siècle, l'espace susdit va être circonscrit de manière plus précise. Au Sud, c'est la rue du Porche de la Siraine qui le limite ; à l'Ouest et au Nord, le corps principal du bâtiment donne à la fois sur la place et sur la rue de la Gravière qui fait un brusque coude en direction de l'enceinte septentrionale de la ville.

---

(1) G. JEANTON " Le vieux Mâcon " p. 17 à 19. Pour l'histoire de la Commanderie de Saint-Antoine, se rapporter à la rubrique D de la IIème partie de notre mémoire.

Du côté Nord justement et attenant à la maison de l'hospice, se trouve la maison d'Etienne Porchet, pêcheur et citoyen mâconnais. Or ce dernier et désireux d'établir une séparation nette à l'arrière de ces deux bâtiments. Comme il n'arrive pas à s'entendre avec Aymonet Fornier, le recteur de l'hospice, les deux parties choisissent des médiateurs, en l'occurrence Maître Jehan, directeur de la fabrique de l'Eglise Saint-Vincent, maîtres Bernard Coillard et Etienne Perrier, tailleurs de pierre et Etienne de Brancidun, charron. Et le 30 septembre 1322, devant la juridiction laïque de Mâcon, en présence de Louis de Varey, citoyen lyonnais et mâconnais, marié à Catherine Dupuis, patronne de l'hospice, les décisions suivantes sont prises. Etienne Porchet devra faire construire à ses frais un mur neuf depuis l'ancien mur sur lequel s'appuie la grange de l'hospice, avant la Noël ; quant au recteur il sera tenu de clore toutes les ouvertures de l'ancien mur sous les 8 jours à venir, à ses frais et dépens.

En outre, Etienne Porchet disposera des boscheaux (sorte de bosquets ou de fascines) sur les deux murs et pourra quand il le désirera faire édifier plus haut le vieux mur. Il verse enfin à Aymonet 100 sols tournois pour élever et refaire le toit de la grange accolée à l'ancien mur (1).

Enfin à l'Est, du côté de la Saône, et avant que la muraille de la ville ne soit construite, le recteur Aymonet Fornier fait édifier en novembre 1323 une palissade depuis le mur du pressoir de l'hospice jusqu'au port du pont de Grève nouvellement construit (sans doute s'agit-il du port Guyot de Nanton, situé vers la place Saint-Etienne actuelle) (2).

Un inventaire de 1563, très postérieur à notre recherche il est vrai, nous permet cependant d'ajouter quelques détails sur l'aspect général de l'hospice ainsi délimité (3).

La maison principale comporte, semble-t-il, d'un côté une grande salle d'hôpital comprenant 8 lits, au milieu une chambre basse et de l'autre côté une cuisine et une petite chambre. A l'arrière se trouvent le cellier et sans doute la chapelle.

Ce n'est qu'au XVe siècle, vers 1440, qu'on y adjoindra une chambre pour les pèlerins de Saint-Jacques.

Et tout naturellement se pose alors la question de la fondation et surtout de la destination habituelle de l'hospice du Bourg Savoureux qui s'appellera hospice Saint-Jacques à la fin du XVe siècle seulement.

---

(1) A.M. Mâcon - GG 147 - 11 R° (30 septembre 1322) - Règlement à propos d'un mur mitoyen entre Porchet, pêcheur et Aymonet, recteur de l'hospice du Bourg Savoureux. Cette charte de 1322 est la première pour l'établissement de laquelle, on voit intervenir le pouvoir séculier. Le concile de Mâcon en 1268 avait fait mention des entreprises de ce pouvoir qui s'efforçai de restreindre la compétence des cours ecclésiastiques. Et ainsi " de plus en plus la justice du roi s'opposera aux tribunaux d'Eglise. C'est le début de cette longue entreprise que sera la reconquête de la justice sur l'Eglise et les seigneurs " (Jean Gaudemet, in " Histoire des Institutions françaises au Moyen-Age " de LOT et FAWTIER, T. III).

(2) A.M. Mâcon - GG 147 - F° 12, R° (15 novembre 1323). Décret de l'échevinage permettant à Aymon recteur de l'hospice du B.S. de conserver la palissade qu'il a fait construire.

(3) Abbé RAMEAU " Anciens hospices du Mâconnais " p. 243.

B – FONDATION ET DESTINATION DE L'HOSPICE

Fondation

Cité dans le chartrier de l'hôtel de ville en mai 1266 pour la première fois, lors de l'achat d'un pré par Robelin de Nuiz (1), recteur, l'hospice du Bourg Savoureux pourrait avoir été fondé vers le milieu du XIIIe siècle.

Si l'on en croit une charte de 1317 (2), le fondateur de l'hospice serait Perronet Dupuis – ou l'un de ses ancêtres -, citoyen mâconnais, mort à cette date. En effet, sa fille Catherine Dupuis (De Puteo) a épousé Noble Louis de Varey, citoyen lyonnais et mâconnais, et lui a transmis son droit de patronage sur l'hospice du Bourg Savoureux qu'elle tient de son père. Et désormais ce droit de patronage appartient à la famille de Varey. Donc, le 18 novembre 1317, Louis de Varey institue Aymonet Fornier comme recteur de cet hospice ; et de même en 1351 et en 1361, nous verrons Jehan de Varey, fils du précédent chevalier, coseigneur du bourg de Châtillon d'Azergues, donner la charte de recteur à Jehan de Vayriac et à Etienne Rolet successivement (3).

Au XVe siècle, ce droit de patronage fut donné aux échevins de Mâcon qui l'exercèrent jalousement jusqu'à la fin du XVIe siècle, date à laquelle l'hospice fut cédé (après 1562) au recteur des écoles du Pont-Jeu.

Destination

Quelle fut la première vocation de cet hospice ? Il ne fait point de doute qu'aux XIIIe et XIVe siècles, cet établissement ait été destiné essentiellement à accueillir les " pauvres du Christ ", c'est-à-dire les infirmes et les personnes âgées incapables d'assurer elles-mêmes leur subsistance quotidienne.

Il admet également pour des raisons pécuniaires des pensionnaires ou donnés, appelés confrères de la maison qui, en retour de la donation d'eux-mêmes et de leurs biens à l'hospice, reçoivent le logis, la nourriture et l'habillement leur vie durant ainsi qu'une sépulture honorable après leur mort.

Plus tard, vers 1440, les échevins sans doute, paraissent avoir annexé une maison à cet hospice, destinée à recevoir les pèlerins en route vers Saint-Jacques-de-Compostelle. N'est-il pas dit dans une charte de l'époque qu'il " fault alimenter les poures (pauvres) pèlerins, leur donner du pain, du potage, et tel fois est à boire, selon ce quilz sont gens de bien… Il convient recepvoir tous pèlerins ou pèlerines alans et revenans de Saint-Jacques-de-Galice et leur donner a disné ou bien à soupper et leur gitte, moyennant quilz aient lettres quilz y vont, ou bien certificat quilz y ont esté " (4).

---

(1) A.M. Mâcon – GG 147-1 (Mai 1266). *Achat d'un pré par Robelin de Nuiz (voir illustration n° 10, p. 77, transcription n° 1, p. 105).*
(2) A.M. Mâcon – GG 147-8 (18 novembre 1317). *Institution au rectorat d'Aymonet Fornier par Louis de Varey.*
(3) A.M. Mâcon – GG 147-17 (1351) et GG 147-19 (26 février 1361). *Institution au rectorat de Jehan de Vayriac et Etienne Rolet par Jehan de Varey.*
(4) A.M. Mâcon – liasse GG 149 (1416-1470). *In* C. MILFAUT " *L'hôpital et les pèlerins de Saint-Jacques-de-Galice* " p. 370.

Cette double vocation à la fois hospitalière et routière des hospices médiévaux n'a d'ailleurs rien que de très commun. Aussi bien, l'établissement du Bourg Savoureux d'abord destiné par son fondateur à recevoir uniquement les " pauvres du Christ " et les malades, deviendra tout naturellement au XVe siècle, sous l'impulsion des échevins et sans renier sa fonction première, une maison d'accueil pour les " routiers de Dieu ". En somme, la maison hospitalière du Bourg Savoureux devenue l'hospice Saint-Jacques, adoptera la règle qu'Etienne II avait édictée au XIIIe siècle, alors qu'il était commandeur de l'hôpital d'Aubrac (Auvergne), savoir : non seulement assister la foule des pèlerins mais aussi " recevoir, recueillir, réconforter les pauvres, les infirmes, les aveugles, les faibles, les boiteux, les sourds-muets, les faméliques " (vicomte Adalard, fondateur d'Aubrac) (1).

Il nous reste donc maintenant à retracer l'histoire chronologique de l'hospice du Bourg Savoureux, ce qui nous permettra de connaître la manière dont fut administrée cette maison par tous les recteurs qui se succédèrent de l'année 1266 à l'année 1407.

(1) In Raymond OURSEL " Les pèlerins du Moyen-Age " p. 66.

C – HISTOIRE CHRONOLOGIQUE DE L'HOSPICE : ADMINISTRATION GENERALE (1266-1407)

Les sept premiers recteurs connus (1266-1371)

<u>Robelin de Nuiz (1266-avant 1279)</u>

C'est donc en mai 1266 que nous voyons apparaître celui qui fut probablement le premier recteur de l'hospice du Bourg Savoureux : Robelin de Nuiz. En effet, ce dernier, " magister hospitalis burgi saporosi matisconis " achète à Vincent, dit Cholaus (Colas) et à Isabelle son épouse, un pré de pur et franc alleu (1) situé au-delà de la Saône (c'est-à-dire en Bresse) pour la somme de 25 livres tournois (2). (Confer illustration n° 10 – p. 77 – transcription n° 1, p. 105).

<u>Jacquet (mars 1279-avant 1312)</u>

En mars 1279, c'est un certain Jacquet qui est recteur de l'hospice. Il acquiert le domaine utile (3) d'un mansus ou meix (4) situé à Berenion, près d'Avenay (aujourd'hui Avenas) et d'une vigne plantée au " quadrivium " (carrefour) de Charbonnières pour la somme totale de 19 livres parisis. Cet argent et délivré aux deux frères Hugonin et Étienne Gales de Flacé et à Jehannette Rehel, criblés tous trois de dettes et qui vendent ainsi à l'hospice deux biens immobiliers de leur propre fief sur lesquels ils recevront de l'hospice, en tant que propriétaires éminents, un servis annuel de 15 sols tournois pour le meix et de 4 sols tournois pour la vigne.

<u>Laurent (avril 1312-mars 1314)</u>

Il faut attendre le 8 avril 1312 pour apprendre que Jehan Julien dit Coteraz, citoyen mâconnais, doit à Laurent, recteur, une somme de 100 sols viennois – soit 50 sols tournois (confer l'addendum) – à prendre sur la vente des biens que son frère Humbert Julien a légués à l'hospice.

Pour être assuré du paiement, le recteur Laurent exige une rente annuelle de 5 sols viennois (soit 30 deniers tournois) que Jehan Julien devra payer chaque année à la

---

(1) A.M. Mâcon – GG 147-1 (mai 1266). Vente d'un pré à Robelin de Nuiz. Ce pré est de pur et franc alleu, c'est-à-dire non inféodé. Le franc alleu ecclésiastique échappait en outre à toute juridiction civile : il était défini comme " né avec son titre ".

(2) – d° - La livre mâconnaise vaut 24 sols tournois, donc le pré a été acheté 30 livres tournois. (cf. addendum).

(3) A.M. Mâcon – GG 147-2 (mars 1279). Achat du domaine utile d'une vigne et d'un meix par l'hospice. Le domaine utile s'entend de tenures pour lesquelles les tenanciers versent au seigneur direct ou éminent des redevances en argent ou en nature recognitives de sa seigneurie.

(4) Un mansus ou meix représentait " le complexe de terres labourables, de prés, de vignobles, d'usage des pâturages, de la forêt " que possédait, en domaine utile, le paysan ou " vilain ". Il n'a que la jouissance de cette tenure.

Saint-Jean Baptiste (le 24 juin) jusqu'à extinction de sa dette par un autre moyen (1). (Confer illustration n° 11, p. 77 - transcription n° 2, p. 106).

Jehan de Feillens (mars 1314-novembre 1317)

En mars 1314 (ou mars 1315) (2), Jehan de Feillens, le nouveau recteur achète une terre située à côté de celle appartenant à la cure de Saint-Etienne. Il paie 6 livres et 6 sols tournois à Jehan et Henri, fils de Guillaume de Romanay et à leur mère Jehannette qui en possèdent le domaine utile.

Cette terre qui est dans la mouvance de la cure de Saint-Etienne, est donc transférée " in manu mortua ". De ce fait, le recteur Jehan doit recevoir le " vest " (3) des mains mêmes du curé de Saint-Etienne, Pierre.

En outre, le recteur actuel et ses successeurs devront payer un cens annuel de 6 deniers parisis, la terre vendue étant redevable d'un très ancien servis... de 4 deniers parisis : il a donc été augmenté !

Enfin chaque fois que sera nommé un nouveau curé de la paroisse de Saint-Etienne, l'hospice du Bourg Savoureux devra payer 5 sols parisis en don de " joyeux avènement " à la cure de Saint-Etienne et le recteur être de nouveau investi (4).

Vers le même temps (décembre 1315), le recteur Jehan de Feillens est tenu de payer sur une vigne située à Montceaux (canton de Sennecey-le-Grand) un servis annuel de 18 deniers parisis, et là aussi, la somme de 5 sols parisis à chaque institution nouvelle de recteur ; de fait, cette vigne qui a été donnée à titre de dot foncière à l'hospice par la famille Dupuis, fondatrice de cette maison hospitalière, est toujours dans la mouvance des évêques de Mâcon (5).

Enfin Jehan de Feillens est obligé à son corps défendant, par décision de l'official du 22 juin 1315, de laisser passer à travers la pâture, (le pâquier) de l'hospice, le sieur Guillent-la-Coille, habitant de Mâcon, avec son char et ses bœufs, afin que celui-ci puisse cultiver sa terre enclavée dans le domaine de l'hôpital, au lieudit en Peylecote (6).

Aymonet Fornier (Novembre 1317-1344)

Une charte du 18 novembre 1317 (7) nous apprend que Louis de Varey, en tant

---

(1) A.M. Mâcon - GG 147-3 (8 avril 1312). Reconnaissance de rente pour un legs testamentaire. *" Le curé procédait à la rédaction des testaments ou assistait à celle-ci, à seule fin d'assurer la parfaite exécution des dernières volontés du moribond et de lui suggérer l'idée de ne pas oublier la paroisse et les pauvres dans l'énumération de ses libéralités. Il tenait registre des legs pieux et en communiquait la liste à l'official, ayant qualité pour excommunier les héritiers ou les exécuteurs testamentaires indélicats. Les officiers royaux menèrent campagne contre l'intervention de l'Eglise dans les testaments. Les curés, évincés de leurs attributions, prévenaient en chaire les fidèles de leur signaler, dans un certain délai, les legs pieux dont ils avaient connaissance ". (Guillaume Mollat - In LOT et FAWTIER " Histoire des Institutions... " Tome III - p. 394).*

(2) *Il nous faut rappeler ici le problème du commencement de l'année au Moyen-Age. Effectivement, au lieu de faire commencer l'année au 1er janvier comme à Rome, les premiers Capétiens adoptèrent " le style de Pâques " dès les premières années du XIIe siècle, plus sûrement encore du XIIIe siècle jusqu'au XVIe siècle. Appliquée dans les juridictions royales (et Mâcon en est une), cette manière de faire s'étendit peu à peu dans le reste du royaume. On l'appela alors le " mos Gallicanus " (ou style de France) et il fallut attendre Charles IX pour que le commencement de l'année soit refixé au 1er janvier (édit de Paris de 1564). En conséquence, Pâques tombant toujours entre le 22 mars et le 25 avril il faut ajouter 1 an à l'année indiquée sur une charte pour un jour donné antérieur au 22 mars, et ceci jusqu'à l'année 1565. Si le jour donné se situe entre le 22 mars et le 25 avril, il faut alors vérifier la date de Pâques pour l'année considérée et ajouter un an, si le quantième indiqué est antérieur à la fête pascale. Mais pour ce qui concerne la charte GG 147-5, le quantième n'est pas signalé. Or Pâques 1315 était un 23 mars. Et l'on ne sait pas si cet acte a été écrit avant le 23 mars (donc en mars 1315) ou après le 23 mars (donc en 1314, date inscrite sur cette charte) ! !*

(3) *Le " vest " était l'élément symbolique par lequel le seigneur, après la cérémonie du " devest ", investissait le nouveau vassal ou plutôt le nouveau censitaire, parfois le jet de la " festuca " (fétuque).*

(4) A.M. Mâcon - GG 147-5 (mars 1314 ou 1315). *Achat d'une terre avec servis par Jehan de Feillens.*

(5) A.M. Mâcon - GG 147-7 (16 décembre 1315). *Reconnaissance de servis annuel faite par l'hôpital à l'évêché de Mâcon.*

(6) A.M. Mâcon - GG 147-6 (22 juin 1315). *Droit de passage accordé à Guillent la Coille.*

(7) A.M. Mâcon - GG 148-8 (18 novembre 1317) - *Institution au rectorat d'Aymonet Fornier par Louis de Varey.*

Illustration N°10 *Transcription N°1*

Illust

que fondé de pouvoir de sa femme Catherine Dupuis, patronne de l'hospice," reçoit avec bienveillance dans la charge de recteur et de rendu (1) de l'hôpital "Aymonet Fornier qui s'est donné à l'hospice lui-même, ainsi que ses biens estimés à 100 livres tournois.

Outre les devoirs habituels d'un recteur qui consistent à " régir bien et fidèlement " les possessions de l'hôpital et " à accomplir toutes les tâches " réclamées par le soin des malades, Aymonet Fornier doit respecter les conditions suivantes : s'il a un ou plusieurs enfants avec sa femme légitime, il ne pourra leur léguer qu'une somme de 50 livres tournois " et pas plus " ; et ces enfants devront être tenus à l'écart de l'administration de l'hôpital. S'il n'a pas d'enfants, il ne pourra pas tester sauf " pour une somme de 20 livres tournois et la moitié d'une maison située sous le château de Mâcon ".

" Et si le même Aymonet va à l'encontre de ce qui a été prononcé par lui-même ou se montre déficient dans l'accomplissement de sa tâche " il sera d'abord " rappelé à l'ordre ", puis révoqué dudit hôpital et de l'administration de ses biens par Louis de Varey en personne ". En conséquence on voit que si le recteur est nommé à vie, il peut cependant être destitué pour une faute grave.

Il faut d'ailleurs croire qu'Aymonet Fornier fut un bon administrateur, puisqu'il géra la maison-Dieu du Bourg Savoureux du 18 novembre 1317 jusqu'au début de l'année 1344, date de sa mort : ce sera alors sa femme, Jehannette qui prendra la direction jusqu'en 1351.

Durant ce long rectorat – plus de 26 ans -, Aymonet s'efforça de faire quelques acquisitions supplémentaires pour l'hospice et lui assurer des rentes en nature fixes.

En juillet 1320, il achète pour 4 livres tounois, deux reyses (ou raises) (2) de vigne avec un seillon (3) contigu situés au lieudit en Peylecôte, à Jehannette Perraud, fille du défunt messire Guillaume Perraud. Ces biens sont dans la mouvance de Barthélémy Chevrier (4), citoyen lyonnais, échanson du roi Philippe V, qui investit le nouvel acquéreur, après avoir reçu son droit de lods (5).

Trois mois après, en octobre 1320, messire Barthélémy Chevrier renonce à prélever chaque année " la quatrième partie des fruits qui croissent en cette vigne " en acceptant à la place de recevoir " une meyterée (6) de blé bon et négociable à la mesure mâconnaise ", chaque année à la fête de la Saint-Martin d'hiver (donc le 11 novembre) (7). Dès 1320, le propriétaire éminent de la terre commence donc à préférer un revenu en nature fixe plutôt que le partage d'une récolte très aléatoire.

Quelques années plus tard, le 23 novembre 1343, Aymonet Fornier accepte de même d'amodier le servis que lui doit Jehan Giroud, paroissien de Charnay-lès-Mâcon pour

---

(1) Le terme de " renddutum " signifiant rendu ou fait moine, laisse supposer que l'hospice du Bourg Savoureux est un " locus religiosus " ; cependant, il semble bien que les patrons laïcs de l'hôpital nomment directement le titulaire du bénéfice hospitalier, sans en référer à l'évêque. Ce dernier a-t-il un droit quelconque d'investiture ? Aucune charte ne nous l'indique.

(2) et (3) La reyse (ou raise) après de longues recherches dans Godefroy " Dictionnaire de l'ancienne langue française... " et Du Cange " Glossarium... " semble être une mesure agraire égale à " la largeur d'un chemin " ; quant au seillon, c'est un petit champ.

(4) La famille " De Chevrier " est une très ancienne famille de la bourgeoisie mâconnaise qui vivait au service des comtes. " Dans la première moitié du XIIIe siècle, lors de la renaissance des grandes dominations territoriales, la liaison s'établit enfin entre l'humble ministérialité des temps féodaux et la chevalerie ". S'étant très vite élevés, ces " chevaliers et docteurs en loi " feront pourtant souche de nobles : ce sera la noblesse de fonction (in, G. DUBY " La société aux Xie et XIIe siècles dans la région mâconnaise... pages 581 et 583). Barthélémy de Chevrier, chevalier, fut échanson de 4 rois de France (Philippe IV, Louis X, Philippe V et Charles IV) et gardiateur de Lyon de 1294 à 1330. (F. Perraud " Les environs de Mâcon... " p. 444).

(5) Le droit de lods et ventes est un droit de mutation levé par le seigneur lors d'une vente ou d'une donation de tenure par un censitaire à un nouveau censitaire.

(6) Une meyterée vaut 2 bichets, soit 4 coupes mâconnaises. La coupe de froment pesant 20 livres, une meyterée a un poids de 4 x 20 x 0,489 envrion 39 kilogs.

(7) A.M. Mâcon – GG 147-9 et GG 147-10 (Juillet et octobre 1320). Achat par Aymonet Fornier d'une vigne et d'une terre avec modification de servis.

une maison et une vigne situées près de Charnay dans le meix de la Ruchère. Le dit Giroud devait un cens annuel de 12 deniers parisis et la quatrième partie des fruits de la vigne. Le recteur, suivant l'exemple précédent, estime la part de récolte due " à une meyterée de froment bon, pur et négociable à la mesure mâconnaise " que Giroud devra donner chaque année à la Saint-Michel-Archange (donc le 29 septembre), ainsi d'ailleurs que les 12 deniers parisis prélevés pour le loyer de la maison.

En outre l'hôpital aura le droit de récolter, au moment des vendanges, " une tine (sorte de benne) de grappes de raisins pour le bien de ses recteurs, familiers et desservants ".

Enfin, Jehan Giroud convient de donner 40 sols tournois de valeur faible " pour un corset et un capuchon à l'usage d'Aymonet lui-même " et 2 meyterées de froment à délivrer, en plus de l'accord susdit, à raison de 2 coupes par an " (1).

C'est également durant le rectorat d'Aymonet Fornier, le 2 juillet 1322, que l'écuyer Jean de Vers décidera de constituer une rente annuelle de 7 meyterées de méteil (blé + seigle) en guise d'aumône et non de cens à l'hospice du Bourg Savoureux. Cette donation, gagée sur son fief de la Vieille-Bastie (paroisse de la Chapelle-de-Guinchay), devrait être perpétuée par tous ses successeurs à la double condition que le recteur prête serment entre les mains de cet écuyer ou de ses successeurs de faire dire des prières pour la famille de Vers et de faire distribuer ce méteil aux pauvres de l'hôpital (2). C'est pourquoi, le 16 décembre 1383, Noble Bérard de Fuers, chevalier et nouveau seigneur de la Vieille-Bastie, confirme cette rente au recteur Perronet de Montaigny.

Jehannette Fornier (1344-1351)

Après la mort de son mari, Jehannette Fornier devient en 1344 rectrice de l'hospice et assume cette charge dans un moment particulièrement difficile : celui de la grande peste. Le 11 juin de la même année, elle achète la propriété utile de deux pièces de terre, l'une " située au pra de lormo ", l'autre mesurant 2 coupées (soit 8 ares) " à Pra Uneyt " pour la somme totale de 50 sols tournois. Ces terres, appartenant à Guillaumette, fille de Guillaume Bret de Corcelles, sont de pur et franc alleu et " l'hôpital les aura en bail emphythéotique à raison de 2 sols parisis de cens annuel à payer, chaque année à perpétuité, à la Saint-Michel-Archange ". Le même jour elle acquiert également de Jehan de Corcelles la propriété utile de 2 coupées de terre, " situées au village de Corcelles (Bourgvilain de nos jours) dans le pré de la Fosse " pour la somme de 25 sols tournois et 12 deniers parisis de servis annuel et perpétuel (3).

---

(1) A.M. Mâcon - GG 147-14 (23 novembre 1343). Modification de servis entre Aymonet, recteur et Giroud.

(2) A.M. Mâcon - GG 147-13 (2 juillet 1322). Constitution d'une rente de 7 meyterées de méteil à l'hospice du Bourg Savoureux et A.M. Mâcon - GG 148-10 (16 décembre 1383). Confirmation de cette rente. Une meyterée de méteil vaut 4 coupes de 19 livres chacune. La donation représente donc : 4 x 19 x 7 x 0,489 = 260 kilogs de méteil. La famille de Vers tenait en fief au XIVe siècle la seigneurie des Aulx (la Salle) et de Senozain (Senozan), ainsi que la terre de la Vieille Bastie (antiqua Bastia). Or Girard de Vers vendit en 1371 la terre de la Vieille Bastie à noble Bérard de Fuers (Perraud, T. II - p. 199-200). La famille de Fuers tenait en fief la seigneurie d'Estours (Crèches-sur-Saône) qui s'étendait sur Crèches, Chânes et partiellement sur Chaintré, Loché, Saint-Vérand, Saint-Amour, Fuissé, La Chapelle de Guinchay, Romanèches, Fleurie et Lancié. Puissants seigneurs en vérité que ces de Fuers, dont la maison était originaire de Lyon où elle eut des conseillers de ville (Perraud, T. I, p. 242 et 249).

(3) A.M. Mâcon - GG 147-15 et 147-16 (11 juin 1344). Achat de la propriété utile de diverses pièces de terre par Jehannette Fornier.

Jehan de Vayriac (1351-février 1361)

Et en 1351, nous apprenons que Noble Jehan de Varey, fils de Louis et seigneur de Châtillon d'Azergues, confie à Jehan de Vayriac qui s'est donné corps et biens à l'hospice " par dévotion et affection ", l'administration de cet hôpital et la gérance de tous ses biens.

Jehan de Vayriac jure fidélité et promet de " conserver les droits dudit hôpital, de prendre en considération les honneurs et les avantages de sa charge et même de faire aller bien et fidèlement toutes les affaires dudit hôpital " (Confer illustration n° 12, p. 81 - transcription n° 3, p. 107) (1).

Sous son rectorat, on a connaissance d'un legs par testament nuncupatif (2) de Perronin de Cropie, citoyen de Mâcon, en date du 19 août 1353 : celui-ci donne à l'hospice sa terre située dans le champ de Genetey, paroisse de Cropie, à condition que " la récolte en soit distribuée aux pauvres dudit hôpital, chaque année, et que si le dit Perronin commet un péché, il lui soit remis par ce même hôpital ".

Rectorats d'Etienne Rolet, d'Antoinette femme Rolet, puis femme Montaigny et de Perronet de Montaigny (1361-après 1396)

Institution et devoirs des recteurs

Après un rectorat de 10 ans, Jehan de Vayriac meurt et ce sont les époux Etienne et Antoinette Rolet, alias le Teinturier, qui sont institués conjointement, le 26 février 1361, ainsi que leurs successeurs aux rectorat et administration de l'hospice, de " ses biens, droits, revenus, intérêts et récoltes, et de tout ce qui lui appartient maintenant ou lui appartiendra dans le futur ".

En contrepartie, " attendu l'amour et l'affection qu'ils portent au dit hôpital autant que pour le salut et remède de leurs âmes ", les conjoints susdits remettent à l'hospice tous leurs biens patrimoniaux mobiliers et immobiliers, présents et futurs.

" Par serment sur les saintes évangiles de Dieu… et sous obligation et hypothèque de tous leurs biens susdits ", ils promettent de rassembler (recolligere) et d'héberger (albergare) dans cet hôpital les pauvres de Jésus-Christ qui y affluent selon les possibilités d'accueil, comme on a accoutumé de le faire jusqu'à ce jour ; ils jurent de maintenir et garder les biens et les droits de cet hospice ; enfin ils doivent seulement se procurer l'utile en négligeant le superflu pour eux-mêmes et sont tenus de fournir à Jehannette, veuve de Jehan de Vayriac, qui habite dans l'hospice présentement, l'habillement et la nourriture durant toute sa vie (3).

Il est malheureusement impossible de préciser la durée exacte du rectorat d'Etienne Rolet, car il est nommé pour la dernière fois le 22 juin 1370 ; peut-être fut-il emporté par la terrible épidémie de peste de cette année-là. Quoi qu'il en soit, c'est seulement le 31 janvier 1375 qu'apparaît le nom de Perronet de Montaigny. Dans ce laps de temps effectivement, ce dernier a épousé la veuve d'Etienne Rolet, Antoinette, rectrice en

---

(1) A.M. Mâcon - GG 147-17 (1351) - Institution au rectorat par Jehan de Varey de Jehan de Vayriac. La famille de Veyriaco ou plutôt de Verrey était une fort ancienne famille du Mâconnais ; elle avait pour fief celui de Verrey à Sennecé, près de Mâcon.

(2) A.M. Mâcon - GG 147-18 (22 janvier 1354) legs testamentaire, le 19 août 1353, d'une terre à l'hospice. Un testament nuncupatif est fait de vive voix et devant témoins : il serait, de nos jours, sans valeur.

(3) A.M. Mâcon - GG 147-19 (26 février 1361). Donation et institution au rectorat des époux Rolet.

Ego Johannes de Barry civis Burgi et mariscall(us) domus dei hospital(is) Bur-
gi [illegible] in p(ar)och(ia) Sancti Stephi [illegible] [illegible] notum facio universis p(rese)ntes
l(itte)ras inspecturis q(uo)d cum Joh(ann)es de Barry [illegible] ob devotionem et affectionem quas h(abe)b(at)
erga domum p(re)d(ic)ti hospitalis dederit [illegible] et dedicaverit se et omnia bo-
na sua ubicumq(ue) existentia et p(ost) eius decessum [illegible] Ego vero prefatus Johannes con-
siderans in hac p(ar)te utilitatem p(re)d(ic)ti hospital(is) q(uo)d [illegible] sup(er) hoc sufficienter informa-
tus committo d(ic)to Joh(ann)i administrationem d(ic)ti hospitalis q(uo)d bonorum eiusdem gubernacionem
[illegible] Joh(ann)em q(uo)d ordinac(i)o administrationem [illegible] [illegible] ma-
[illegible] q(uo)d d(ic)ti hospital(is) et bonorum [illegible] et [illegible] eius quam diu vixerit
et fuerit in humanis. [illegible] d(ic)tus vero Joh(ann)es [illegible] bona fide et
[illegible] sollempni(ter) [illegible] d(ic)ti hospitalis custodire, conservare et honorem pro-
[illegible] negocia d(ic)ti hospital(is) bo(na) et fidel(ite)r [illegible] In cuius rei testimonium
[illegible] sigillum meum p(rese)ntibus apposui in testimonium veritatis
[illegible] Anno d(omi)ni mill(esim)o ccc(mo) [illegible]

titre de l'hospice, qui lui a confié la gestion de la maison-Dieu.

Et quinze an plus tard, le 15 novembre 1390, Antoinette de Montaigny, " maîtresse en tant que rectrice et administratrice de l'hôpital du Bourg Savoureux, de ses biens et droits et de tout ce qui le concerne... donne à Perronet, son mari, recevant en son nom et celui de ses héritiers et successeurs pour le service de l'hôpital, tous les maisons, terres, prés, vignes, bois, revenus, valeurs, intérêts et droits, et aussi toutes les dépendances et la gestion de tous les biens mobiliers et immobiliers dudit hôpital ". Elle se réserve cependant l'usufruit de tous ces biens tant qu'elle vivra (1).

Dès lors, l'hospice du Bourg Savoureux peut-il être considéré comme un bien que le recteur en titre possède et peut transmettre à ses héritiers ? On ne sait que penser ? Car la rectrice agit véritablement comme la propriétaire unique, alors qu'elle est censée être simplement la procuratrice de la famille de Varey. N'est-ce pas Antoinette, en effet, qui décide seule de la compétence du nouveau recteur. En vérité, à travers la sécheresse toute juridique des termes de la charte de donation, on sent percer la tendre affection qu'Antoinette et son mari éprouvent l'un pour l'autre : " celui-ci lui voue, dit-elle, avec un cœur et une âme bienveillante, une obligeante faveur d'esprit et un amour sincère incessamment attentionné... " ; cependant, en dehors de ces affectueuses relations, elle l'a choisi pour son successeur au rectorat, avant tout parce que " Perronet a toujours été attentif à la réception, la sustentation et la visite des pauvres du Christ affluant au dit hôpital ; attaché à les traiter avec douceur et commisération, à s'occuper avec diligence des biens et droits de cet hospice et à employer toutes ses capacités personnelles à faire fructifier les dites possessions " (1).

Dans son testament en date du 28 décembre 1391, Antoinette confirme les susdites dispositions en instituant " son très cher mari " comme administrateur des biens de l'hospice, " considéré la bonne affection et la bonne diligence dont le dit Perronet a toujours fait preuve dans la gestion dudit hôpital " (2). Elle demande en retour, qu'il fasse dire pendant 200 jours une messe, quotidiennement, à compter de la date de son trépas " pour elle-même et les siens et pour la guérison de son âme ". Et surtout elle le conjure de " continuer à supporter les charges et autres nécessités qu'il a accoutumé d'assumer dans cet hôpital ".

Ce testament (3) nous apporte en outre de fort intéressants renseignements sur la manière dont on enterre les recteurs et probablement les confrères de la maison-Dieu du Bourg Savoureux. Peut-être ne se montrent-ils pas tous aussi généreux qu'Antoinette !!

Tout d'abord le lieu de sépulture choisi est celui du cimetière de l'Eglise Saint-Etienne de Mâcon, car l'hospice se trouve dans cette paroisse.

Le jour de l'enterrement, on fait un luminaire de cire qui brûlera jusqu'à ce que le corps soit enseveli ; on convoque ensuite les frères Prêcheurs pour qu'ils entreprennent des processions à travers la ville et distribuent, à chaque fois, 12 sols parisis aux pauvres de Mâcon ; en outre, Antoinette laisse tous ses vêtements à ses exécuteurs testamentaires pour qu'ils en fassent l'usage le plus charitable. En dernier lieu, on appelle tous les prêtres associés de la paroisse de Saint-Etienne et on donne à chacun d'eux 1 sol parisis pour célébrer sa propre messe.

Antoinette ne meurt qu'un an et demi plus tard, le 5 juillet 1393, et Perronet de Montaigny demeure alors seul recteur de l'hospice, au moins jusqu'en décembre 1396 (4). Mais sans doute vivait-il encore dans les premières années du XVe siècle.

---

(1) A.M. Mâcon - GG 148 - F° 14 (15 novembre 1390). *Charte de donation de tous biens faite par Antoinette de Montaigny à son mari Perronet.*

(2) et (3) A.M. Mâcon - GG 148 - F° 16 (28 décembre 1391). *Testament d'Antoinette de Montaigny, rectrice de l'hospice du Bourg Savoureux.*

(4) A.M. Mâcon - GG 148-19 (7 décembre 1396). *Reconnaissance d'un servis de 1 denier parisis par Etiennette Goyffon pour un pré du village de Montaigny.*

Acquisitions faites par Perronet de Montaigny

Perronet de Montaigny " a employé, disait sa femme, toutes ces capacités personnelles à faire fructifier " les possessions de l'hospice : en fait, nous ne possédons que de trop rares chartes pour juger de son action, à un moment particulièrement difficile au point de vue économique, puisque Mâcon vient de subir deux terribles pestes (1348 et 1370) (1).

L'hospice possède quelques maisons situées dans le quartier du Bourg Savoureux : effectivement, le 10 février 1377, Guillaume Groboniet reconnaît qu'il doit payer, chaque année à la Saint-Martin d'hiver, 2 deniers parisis et 5 pougeoises (soit 1 denier 1/4 tournois) pour deux maisons appartenant à l'hôpital. De même, le 11 février 1377, Barthélémy Berlliet, le messager, avoue devoir un cens annuel de 3 pougeoises (3/4 de denier tournois) pour une maison située dans ce bourg (2).

Une charte du 23 octobre 1382 va nous confirmer la gêne dans laquelle se trouvent certains propriétaires fonciers. Ainsi Noble Etienne de Rambuteau, écuyer de la paroisse de Chânes, se voit obligé de vendre " à cause de ses dettes et en vue de l'amélioration de ses propres affaires à Perronet de Montaigny… deux sols parisis d'un servis annuel et perpétuel qu'il était accoutumé de prélever sur le dit hôpital pour une pâture située dans la prairie de Saint-Laurent " au prix de " trois francs d'or de bon poids au coin royal (soit 60 sols tournois) " (3 et 4).

Le 29 mai 1391, Jehan de Saint-Vérand, notaire, confère par testament à sa femme Jehannette tant qu'elle vivra, l'usufruit des vignes qu'il possède près de Prissé, au lieudit en Dogye, mais veut qu'à la mort de celle-ci, ces biens aillent aux hôpitaux du Bourg Savoureux et du Bourgneuf, en guise d'aumône, pour le bien de son âme et de celles de sa famille (5).

Le 7 avril 1392, le recteur Perronet demande à Guichard de Salornay, prieur claustral (6) du monastère de Saint-Pierre-hors-les-murs, de lui accorder une modification de servis pour une terre située " es planus " (dans la plaine) de Charnay. Pour cette terre qui relève de la directe du monastère, l'hospice du Bourg Savoureux paie en effet 4 deniers parisis de cens annuel et un droit de tâche (7) sur les fruits qui y croissent chaque année.

Or cette terre est inculte et stérile, dévastée qu'elle a été par les guerres et les grandes compagnies : aussi le recteur demande une amodiation nouvelle raisonnable, consistant " en une coupe de froment bon et négociable ", à fournir annuellement le 26 décembre en même temps que le 4 deniers parisis de servis.

On voit par là combien les temps sont difficiles ! ! Mais ces acquisitions représentent peu de chose par rapport aux biens des personnes qui se donnent à l'hospice pour y être reçues en tant que confrères.

Donations des époux Bret et de Berbier

Le 3 novembre 1362, peu après la nomination d'Etienne Rolet au rectorat, les époux Perronet et Etiennette Bret, étoffiers, voulant participer aux œuvres de l'hospice du Bourg Savoureux et vivre en communauté perpétuelle avec le maître et les frères dudit hôpital, " afin de mériter d'un Dieu rendu favorable par ces travaux, le repos éternel de l'es-

---

(1) Pour ce qui concerne la crise économique de cette fin du XIVe siècle, on peut se rapporter au chapitre B - paragraphe 3 de la Ière partie de cet essai.

(2) A.M. Mâcon - GG 148-8 (10 et 11 février 1377). Reconnaissance de cens pour l'hospice de Bourg Savoureux.

(3) A.M. Mâcon - GG 148-9 (23 octobre 1382). Rachat d'un servis par l'hospice du Bourg Savoureux.

(4) Le franc fut la monnaie qui servit pour la 1ère fois à payer la rançon du roi Jean II le Bon, fait prisonnier par les Anglais en 1356 à Poitiers. On voit sur ces pièces un cavalier casqué, brandissant l'épée, ce qui signifierait la " franchise " du roi, ayant repris ses armes et sa liberté. D'autres y reconnaissent l'adaptation du " Noble " anglais (DIEUDONNÉ) (" Manuel de Numismatique " p. 259).

(5) A.M. Mâcon - GG 148-15 (29 mai 1391). Legs testamentaire en faveur de l'hospice.

(6) et (7) - GG 148-17 (7 avril 1392). Modification de servis demandée par Perronet de Montaigny.
Le prieur claustral est le dignitaire de l'abbaye où il est vicaire et suppléant de l'abbé.
Le droit de tâche ou champart est une redevance proportionnelle à la récolte.

prit et de l'âme dans la gloire céleste ", donnent à cet hospice tous leurs biens mobiliers et immobiliers en s'en réservant l'usufruit.

En retour, Etienne Rolet, recteur et procurateur de Jehan de Varey, reçoit les donateurs comme frères et compagnons (Fratres et socios), leur promet de leur fournir nourriture et vêtement et de les bien traiter tant qu'ils vivront, puis de les faire enterrer honorablement selon les statuts de la maison-Dieu après " leur décès naturel (sic) " (1).

Le 9 juin 1388 (2), Perronet de Montaigny, alors " administrateur au nom de sa femme " de l'hospice, ayant appris que les époux Bret sont sur le point de vendre une maison " pour subvenir à des besoins urgents " se rend dans leur demeure, située vers l'Eglise Saint-Nizier, rue de Sennecé.

Accompagné de Jehan de Saint-Pierre, sergent d'armes et prévôt royal de Mâcon, de deux notaires Jehan Boysson et Benoît Maunourri et de Gauthier Pagnier, comme témoins, il leur rappelle la convention faite avec le défunt Etienne Rolet, recteur et prédécesseur de Perronet, le 3 novembre 1362.

Cependant l'usufruit de leurs biens leur étant reconnu, ils peuvent, le 31 janvier 1389, vendre à Pierre Ales, tisserand, en présence de Jehan de Saint-Pierre, une maison située dans la rue Rambo (3) pour le " prix de 6 francs d'or au légitime poids (soit 120 sols tournois) ". Mais l'acquéreur est tenu, en outre, de verser le jour de Noël, une rente annuelle et perpétuelle de 10 sols tournois " à Perronet (Bret) tant qu'il vivra et, après sa mort, à l'hôpital du Bourg Savoureux, de la directe duquel la dite maison est censée mouvoir " (4).

Lors de la mort de Perronet Bret en 1393, sa femme Etiennette s'empare de tous les biens légués, en dispose et refuse de les restituer à Perronet de Montaigny, en prétextant que le recteur n'a pas subvenu aux besoins des époux Bret, ni fourni à son mari la sépulture qu'il était en droit d'attendre. On en vient finalement le 20 août 1393 à conclure l'accord suivant : Etiennette donnera les biens immobiliers en s'en réservant l'usufruit, mais elle conservera les biens mobiliers et pécuniaires, ainsi que les héritages qu'elle a acquis depuis le 3 novembre 1362 " pour subvenir à ses besoins en vêtement et nourriture et payer ses funérailles ". Enfin elle se réserve le droit de tester pour ces derniers biens comme elle l'entend (5).

Cette dernière clause va faire l'objet d'un conflit, lors de la mort d'Etiennette en octobre 1395. De fait, Etiennette a testé en faveur de Pierre Paysan, curé vicaire de l'église paroissiale de Saint-Pierre, " en le nommant, dit ce dernier, de sa propre bouche et en lui donnant les biens mobiliers et pécuniaires " qu'elle s'était réservée. Or Pierre Paysan occupe indûment les immeubles qui doivent revenir à Perronet de Montaigny. Celui-ci obtiendra finalement gain de cause, le 24 octobre 1396, et se verra restituer tous les biens immobiliers, savoir :

- la maison d'habitation des défunts époux Bret, située à proximité de l'Eglise Saint-Nizier, donnant sur la rue de Sennecé ;

- une terre située à Saint-Clément, lieudit en " les Conges " " jouxte le chemin royal tendant de Lyon à Mâcon " ;

- une autre terre, située dans la même paroisse au lieudit " Es Combes " ou " es Fontanètes " ;

- enfin une vigne située près de Muysors, à côté de la rue du Veyssel et du four dit de Fontanailles (6).

---

(1) A.M. Mâcon - GG 148-1 (3 novembre 1362). Donation corps et biens des époux Bret à l'hospice du Bourg Savoureux.

(2) A.M. Mâcon - GG 148-12 (9 juin 1388). Confirmation de donation des biens Bret.

(3) La rue Rambo (vicus Rambo) était un très ancien chemin rural à l'époque, qui porta après la dernière guerre (1939-1945) ce nom de Rambaud : elle s'appelle depuis, la rue Gabriel Jeanton.

(4) A.M. Mâcon - GG 148-13 (31 janvier 1389) - Vente d'une maison, rue Rambo.

(5) A.M. Mâcon - GG 148-18 (20 août 1393). Contestation de donation des biens Bret.

(6) A.M. Mâcon - GG 148-20 (24 octobre 1396). Querelle au sujet de l'héritage des biens Bret entre Perronet de Montaigny et Pierre Paysan.

Epilogue de cette longue affaire où l'esprit de chicane l'emporte fréquemment : Perronet de Montaigny vend, le 27 décembre 1396, l'ancienne maison des époux Bret à Jehan de Malpeïs, tisserand, habitant de Mâcon, pour un versement immédiat de 100 sols tournois et une rente annuelle d'un franc or à verser chaque année, moitié à la fête de Saint-Jean Baptiste, moitié à la Noël " (1).

Nous connaissons l'existence d'un autre " donné " : le sieur Jehan Berbier, habitant de Mâcon et père de la rectrice de l'hospice, Antoinette de Montaigny. Nonobstant cette parenté, les conditions de la donation sont plus strictes que celles requises pour les époux Bret ; en effet, Jehan Berbier " se dédie lui et ses biens aux recteurs et à l'hôpital ", et il est reçu " dans la communauté en tant que frère et rendu ". Les époux Montaigny s'engagent à le bien soigner tant qu'il vivra : vêtements, nourriture et " nécessaire " lui seront fournis en quantité suffisante ; enfin, il aura " une sépulture honorable quand il trépassera " (2).

Lettres patentes d'exemption d'impôts données par Jean de Berry (1369)

Nous connaissons maintenant presque complètement le patrimoine de l'hospice du Bourg Savoureux : a priori il apparaît relativement assez important pour que cet établissement puisse assumer toutes les fonctions qui lui sont dévolues. Considération certes valables au XIIIe siècle, mais dès le début du XIVe siècle et encore plus après la date de 1348, la situation dans laquelle se trouvent tous les bénéfices hospitaliers n'est guère florissante : les revenus dont diminué et n'équilibrent plus les charges qui, elles, ont augmenté. En réalité cet amoindrissement du rapport des biens fonciers est " dû à la guerre et à la présence des compagnies, au décroissement de la population (à cause de la peste), aux terres dévastées et en friche, à la sécheresse, aux variations des monnaies, enfin aux impositions soit de la part du roi ou de celle du Pape " (3).

Ainsi les hôpitaux sont en proie, tôt ou tard, à d'irrémédiables embarras d'argent. " Vers 1370, nous dit l'Abbé Denifle, la misère (est) si grande dans beaucoup de diocèses que le Pape affranchit désormais les instituts ecclésiastiques du paiement des impositions et gabelles " (4).

En 1369, le recteur de l'hospice du Bourg Savoureux, Etienne Rolet, se voit contraint de signifier " en complaignant " à Jean, duc de Berry et comte de Mâcon, lieutenant du roi Charles V, que son établissement " a trespou (très peu) de rentes et revenues pour substenter la dicte maison et les pouvres residens en icelle ", hormis les aumônes qui lui sont faites. Or " les bourgeois et les habitants " de Mâcon, maugrée-t-il, font payer à cet hospice les " tailles, foaiges (fouages), impositions et autres subventions indehues (indues) " et de cette façon " la dicte maison est en voye de destruction " si Messire le duc de Berry ne trouve pas rapidement un " remède convenable ".

Et par une ordonnance scellée à Bourges, le 30 août 1369, Jean de Berry ordonne que l'on n'oblige plus le recteur de l'hospice du Bourg Savoureux " à paier autres tailles indehues que pour la réparation, fortiffication et garde de la dicte ville ne aussi autres fouages ne impositions que les autres maisons dieu ont accoustumé de paier… " (confer illustration n°13 ,page 87, - transcription n° 9, p.110) (5).

Le bailli Etienne du Fay assisté de son lieutenant Humbert de Bletterans (6),

---

(1) A.M. Mâcon - GG 148-21 (27 décembre 1396). Vente de l'ancienne maison d'habitation des époux Bret.

(2) A.M. Mâcon - GG 148-11 (26 avril 1386). Donation corps et biens de Jehan Berbier à l'hospice du Bourg Savoureux.

(3) et (4) Abbé DENIFLE " La désolation… des hôpitaux… " p. 603.

(5) Nous avons fait photographier la charte royale originale du 17 mars 1407 (GG 148-38), qui contient toutes les lettres et confirmations d'exemptions en faveur de l'hospice du Bourg Savoureux. Mais il faut signaler les nombreuses copies de cette pièce que l'on trouve dans la liasse GG 148 : sans doute, les recteurs de l'hospice susdit devaient-ils fréquemment faire la preuve de cette exemption en bonne et due forme.

(6) Humbert de Bletterans (ou Bleterens), " commissario a dicto domino Rege super facto focagiorum" "est originaire du village de Bletterans en Franche-Comté (département du Jura, arrondissement de Lons-le-Saunier). Il fut anobli en 1350 et l'on sait que cette famille a donné plusieurs chanoines, comtes de Lyon et de Mâcon.

réunit alors le lundi 8 octobre 1369, l'échevinage composé pour cette année-là de Pierre Babolier, Durand de Sagy, Jehan Choffain, Jaquême de Montbéliard, Guionet de Grièges et Guiot Gratier, notaire, procureur et syndic de la ville.

Etienne Rolet est appelé à comparaître et demande qu'on l'exempte d'impôt, car d'une part, en donnant lui-même et ses biens à l'hôpital, il s'est " dédié à Dieu " et doit être considéré comme un clerc, et d'autre part, son droit doit être respecté eu égard à la teneur des lettres patentes de Jean de Berry.

D'ailleurs, l'hospice est tellement grevé d'impôts, ajoute Etienne Rolet, que, " considérés la pauvreté de la maison-dieu et ses charges, le recteur sera acculé à l'inévitable pour l'entretien de la dite maison et des pauvres qui y affluent s'il n'est pas secouru... " (1).

Le procureur-syndic lui répond qu'il a été imposé en tant que... citoyen et habitant (civis et incola) et non en tant que recteur ! !

Et la délibération se poursuivra longuement jusqu'au mercredi 28 novembre, les échevins faisant preuve d'une mauvaise foi évidente. Cependant, ils ne peuvent aller ouvertement à l'encontre des ordres du duc Jean de Berry et le bailli, " attendu le contenu et la forme des lettres patentes ", décide d'exempter le recteur de l'hospice de tous " impositions, subsides, tailles, fouages et collectes, pour le temps passé ou futur ".

Mais les échevins n'en continuent pas moins d'imposer l'hôpital et le bailli est obligé de confirmer le 22 juin 1370, sa précédente décision (2).

Le 31 janvier 1375, Perronet de Montaigny, le nouvel administrateur de l'hospice, se plaint à Hugues Dye, lieutenant du bailli Etienne du Fay " d'être imposé par les consuls (échevins) et le nouveau procurateur pour le fouage du quartier qui est de 40 sols tournois ". Et le récepteur et collecteur des fouages, Jehan François, ayant extorqué cet argent à Perronet de Montaigny, ce dernier " lésé dans son corps et ses biens " réclame que justice lui soit faite de cette exaction.

Et Hugues Dye ordonne de cesser toute contrainte envers le dit Perronet et lui recommande de " se servir des lettres patentes d'exemption, sans aucun empêchement, comme le faisaient ses prédécesseurs s'il arrivait qu'on enfreignît la teneur de ces dernières " (3).

Néanmoins les échevins et le syndic de Mâcon réclameront encore et qui plus est, à la fin de cette année 1375, " une certaine somme de pièces d'or " à Perronet. Sans doute veulent-ils profiter du changement de bailli ! Bien mal leur en prend cette fois, car le nouveau promu au bailliage, en les menaçant de représailles, leur interdit formellement le 13 décembre 1375, de continuer à inquiéter le recteur de l'hospice du Bourg Savoureux " sur le fait des impôts " (4). Il faut croire que l'échevinage reconnut enfin le bien-fondé d'une telle décision, puisqu'il n'y eut plus désormais de réclamations.

Toutefois, le roi Charles VI confirmera le 17 mars 1407 (5) qu'il approuve et ratifie de son " auctorité royal et grace espicial " les lettres d'exemption données en 1369 par son oncle Jean de Berry, alors comte de Mâcon.

---

(1) Voir note 5, page 85 (illustration n° 13). Charte royale originale.

(2) A.M. Mâcon - GG 148-4 (22 juin 1370). Confirmation par le bailli Etienne du Fay des lettres d'exemption d'impôts.

(3) A.M. Mâcon - GG 148-5 (31 janvier 1375). Nouvelle confirmation par Hugues Dye, lieutenant du bailli Etienne du Fay, des lettres d'exemption d'impôts.

(4) A.M. Mâcon - GG 148-7 (13 décembre 1375). Nouvelle confirmation par le bailli Oudard d'Attainville des lettres d'exemption d'impôts.

(5) Dans la charte royale (GG 147-38), nous voyons que la date indiquée est celle du 17 mars 1346. Or Pâques en 1347 tombe un 27 mars. De ce fait, il n'y a rien d'étonnant que le copiste ait écrit " l'an 1346 ".
Autre confirmation : " Et de nostre Règne le XXVIIème " ; or, en réalité, Charles VI est monté sur le trône le 17 septembre 1380 et la 27ème année de son règne ne peut que désigner l'année 1407.

Charles [illegible] Savoir [illegible]

[illegible]

Et il ordonne au bailli et au prévôt, comme aux échevins de Mâcon, de laisser le recteur présent - peut-être encore Perronet de Montaigny -, ses successeurs et ayants cause, " ioir et user paisiblement " de cette exemption " sanz les molester " ; et " saucun (si aucun) empeschement ou destourbier (trouble) leur estoit surce mis au contraire, facent oster et adnuller tantost et sanz delay et tout remettre au premier estat et deu (dû) ".

Avec cette ordonnance royale s'achève l'histoire de l'hospice du Bourg Savoureux. Mais nous pouvons, malgré tout, nous interroger sur son sort ultérieur que nous connaissons succinctement il est vrai, grâce à l'inventaire, dressé par L. Michon, des archives postérieures à 1407 concernant cet hôpital.

D – SORT ULTERIEUR DE L'HOSPICE

Administration aux XVe et XVIe siècles

Nous savons déjà que, vers le milieu du XVe siècle, ce sont les échevins qui instituent le recteur. En 1478, ce dernier doit donner, " en entrant en charge, une somme de cent livres (1) ou constituer une pension annuelle de cent sols au profit de l'établissement ; il est nommé à vie et s'engage à faire sa résidence continuelle dans la maison " (2).

Le recteur doit administrer les revenus et les biens en " bon père de famille ", entretenir les bâtiments en bon état et acquitter toutes les dettes et toutes les charges. En particulier " il est nécessité avoir audit hospital, pour tenir net icellui, fere les litz, garder et penser les malades, et fere les buées (lessives), une bonne et forte femme gaignant chacun an un bont et grant salaire " (3).

En outre, il faut que le maître de l'hospice reçoive tous les pèlerins qui se présentent et leur fournisse tous les secours nécessaires, de même qu'aux " pauvres du Christ ". Notamment, " il fault maintenir le linge qui se use fort pour les alans et venans chacun jour, qui se pert par larrons contrefaisans les pèlerins, qui vueillent (dont on a besoin) pour enfouir les trespassés " (4).

Il est tenu enfin de rendre ses comptes aux échevins et a, sous sa responsabilité, tous les biens mobiliers de l'hôpital savoir : meubles, ustensiles, linges ou encore... archives !

Malgré toutes ses dépenses, la situation de l'hospice est certainement prospère, car en 1513, on dit que " les fruits et émoluments sont pour (les recteurs) d'un grand profit " (5).

---

(1) et (2) In L. MICHON " Inventaire... " p. 54 - liasse GG 150 (1478-1501)
On se rappelle qu'Aymonet Fornier, lui aussi, lors de son investiture, le 18 novembre 1317, avait légué à l'hôpital tous ses biens estimés à 100 livres tournois.
(3) In L. MICHON " Inventaire... " p. 54. Liasse GG 149 (1416-1470).
(4) In L. MICHON " Inventaire... " p. 54. Liasse GG 149 (1416-1470)
(5) Abbé RAMEAU " Les anciens hospices... " p. 301.

Plus tard, en 1518, " lors du bail du rectorat consenti par les échevins et par l'assemblée générale des habitants à Antoine Dauphin, curé de Sennecé, bénéficier dans les églises de Saint-Vincent et de Saint-Pierre, (ce dernier) s'engage, en plus des conditions ordinaires, à constituer en faveur de l'établissement une rente annuelle de 10 livres au principal de 200 livres ; à donner 50 livres, pour aider à la construction d'un corps de garde sur le pont, et 30 livres pou l'achat d'une cloche (1) semblable à celle de l'hôpital de Bourgneuf " (2).

En outre, particulièrement soucieux du bien-être des pèlerins comme de celui des pauvres, Antoine Dauphin promet qu'il " augmentera le repas d'un chascun pouvre, allant et revenant et séjournant, de deux deniers de pain, deux deniers de pitance et d'une chopine de vin, lesquelz n'ont pour leur aulmonne que du potaige et ung fagot, à celle fin qu'ilz n'ayent occasion d'aller demander leur vie par la ville " (3).

Enfin désireux de faire " cognoistre ledit hospital ", il " fera faire ung imaige, ou en pierre ou en paincture, de monsieur Sainct-Jacques, pour mettre au front de ladicte maison " (4).

Désaffectation de l'hospice au XVIe siècle

Les guerres de Religion, nous dit Gabriel Jeanton, mettent fin à l'existence de l'hospice du Bourg Savoureux devenu depuis le XVe siècle, l'hôpital Saint-Jacques.

" Après un inventaire dressé le 24 août 1563, les biens-fonds de cet établissement (sont) unis à ceux de l'Hôtel-Dieu (Notre-Dame du Bourgneuf) et ses meubles vendus aux enchères publiques le 4 septembre suivant " (5) pour une somme totale de 208 livres, 14 sols et 6 deniers (6).

Les bâtiments désaffectés sont alors cédés à Hugues Michault, recteur des écoles du Pont-Jeu qui, situées auparavant dans la rue de la Gravière, venaient d'être détruites, en 1562, par les Huguenots.

Plus tard, en 1650, les Jésuites y ouvrent leur premier collège donnant ainsi le nom de place Saint-Ignace à l'ancienne place de la Gravière (actuellement place Saint-Antoine). Mais ils trouvent ce quartier du Bourg Savoureux trop excentrique et obtiennent, en 1670, la place de la Porcherie pour y faire édifier un nouveau collège. Achevé en 1678, il deviendra au XIXe siècle le Lycée Lamartine. Depuis 1959, maîtres et élèves ont pu déserter avec soulagements ses bâtiments devenus trop étroits… et un peu vétustes : il n'en reste pas moins cher au cœur d'un de ses anciens étudiants, et de bien d'autres qui l'y ont précédé (7).

Mais ne nous attendrissons pas et revenons à notre ancien hôpital Saint-Jacques. Ses vieux bâtiments seront finalement vendus en 1678 aux dames " Sainte-Marie de la Visitation " qui en profiteront pour agrandir le monastère qu'elles venaient de fonder en 1639, près du bastion de Crèvecoeur, dans la rue de la Gravière (8).

Note (1) (2) (3) et (4)

In L. MICHON " Inventaire… " p. 55 - Liasse GG 151 (1502-1532)

Le " droit de cloche " était fort apprécié : il permettait effectivement à l'hôpital d'appeler les croyants à l'office et de célébrer la messe dans sa propre chapelle, malgré les récriminations du curé de la paroisse qui voyait son revenu diminuer notablement, du fait que nombre de ses anciens fidèles allaient donner leur obole à la quête de l'hôpital. Antoine Dauphin, curé lui-même, a sans doute pu obtenir cette faveur que l'autorité fondatrice ne semblait pas avoir exigée.

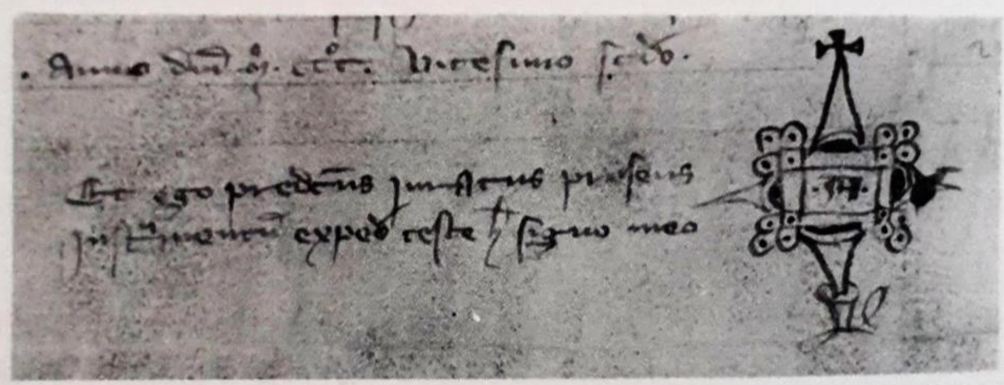
(5) G. JEANTON " Le vieux Mâcon… " p. 249.

(6) In L. MICHON " Inventaire… " p. 55 - Liasse GG 153 (1555-1592).

(7) C'est maintenant le centre de formation professionnelle des Ponts et Chaussées. Et la rue du Lycée a pris le nom de rue Georges Lecomte, un enfant de Mâcon qui fut secrétaire perpétuel de l'Académie Française.

(8) G. JEANTON " Le vieux Mâcon " p. 258.

Ainsi toute trace de l'hospice et de son histoire disparaîtra-t-elle à jamais ? Certes non ! Pour qui sait s'y attarder un tant soit peu, le bourg Savoureux… ou plutôt le quartier Saint-Antoine a su conserver cette atmosphère immatérielle et cependant puissamment évocatrice d'un Moyen-Age encore tout proche (1).



Seing manuel *Type 4*

(1) Charme, hélas tout momentané ! ! Le monde présent et ses exigences… profanatrices vont transformer le quartier Saint-Antoine : effectivement tout un côté de notre chère vieille rue du Bourg Savoureux (la rue Saint-Antoine) a été rasé pour laisser la place à un monstre de béton armé et de verre coloré. Heureuse innovation souhaitée par les iconoclastes de toujours ou destruction irrémédiable d'un passé archéologique d'une ville qui n'a que trop rarement su le conserver ! !